

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2024

---

PORTANT REPORT DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS  
ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2242)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° CL4

présenté par

M. Le Gayic, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaingne,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier  
et M. William

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 1, supprimer les mots :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l’article 187 de la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, ».

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase du même alinéa, substituer à la date :

« 15 décembre 2024 »

la date :

« 12 mai 2024 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette amendement vise à soutenir le processus de décolonisation en cours en Nouvelle-Calédonie, formalisé par l’Accord de Nouméa signé le 5 mai 1998. Cet accord garantit à la Nouvelle-Calédonie une démarche démocratique et progressive vers une pleine émancipation, en respectant les spécificités et les droits du peuple kanak.

Le projet de loi organique présenté va à l’encontre des principes constitutionnels, des règles internationales et des engagements pris dans le cadre de l’Accord de Nouméa. En effet, le choix de reporter le renouvellement du congrès et les élections provinciales au 15 décembre 2024 ne trouve pas de motivation au regard de l’Accord de Nouméa, la Constitution et des résolutions de l’ONU dont celle sur l’octroi de l’indépendance aux pays et peuples coloniaux. De plus dans son communiqué du 26 décembre 2023, le gouvernement français annonçait qu’un accord devait être

trouvé avant le 1er juillet 2024. Dans ce cadre, le report des élections est perçu comme un passage en force en l'absence de consensus au sein des acteurs et élus du pays concerné et de l'Etat. Au regard de l'histoire du pays, le dossier calédonien ne peut être traité avec légèreté alors qu'à ce jour aucun accord nouveau n'a été signé et que la troisième consultation est vivement contestée. Dans ce cadre, il faut un respect strict des principes constitutionnels, des engagements internationaux, et de l'Accord de Nouméa dans le cadre du processus de décolonisation en cours.